

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## n° T-2024-007

<b>O B J E T</b>	<b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIBRAIRIE TRAIT D'UNION</b>
<b>L I E U</b>	<b>Rue du Grand Four</b>
<b>D A T E</b>	<b>Jeudi 11 avril 2024 de 17h à 21h</b>

### ***Le Maire de Noirmoutier en l'île,***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1<sup>ère</sup> partie (généralités), 4<sup>ème</sup> partie (signalisations de prescription) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions de Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, en date du 28 décembre 2022 ;

Considérant la demande formulée le 13 mars 2024 par Madame Bénédicte DEPREZ, gérante de la librairie Trait d'Union, afin d'organiser une animation à l'occasion des 15 ans de son établissement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les besoins d'une animation organisée par la Librairie « Trait d'Union » à l'occasion de ses 15 ans, il convient de réglementer la circulation Rue du Grand Four le jeudi 11 avril 2024.

### **ARTICLE 2 :**

Pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité du public, la circulation sera interdite, le jeudi 11 avril 2024 du 17h à 21h, Rue du Grand Four à partir de l'intersection avec la rue du Moulin Raimbault jusqu'au croisement avec la rue de la Cure et la rue du Vieil Hôpital.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services de secours et des forces de l'ordre, au véhicule nécessaire à l'organisation de la manifestation, ainsi que, si l'animation le permet, aux petits trains touristiques.

### **ARTICLE 3 :**

Les véhicules légers venant de la rue du Grand Four devront s'engager rue du Moulin Raimbault.

Les poids lourds venant de la rue du Grand Four devront s'engager rue Molière.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs de la manifestation auront en charge de rassembler les barrières à l'issue de l'évènement afin de faciliter leur enlèvement par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R,102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Rue de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7 :**

La mairie de Noirmoutier-en-l'île, la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- . le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- . le Chef du Centre de Secours
- . la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le 14 mars 2024

Par déléation,  
**Philippe GAUTIER, Adjoint**



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr), le

18 MARS 2024